

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Compte Rendu conseil municipal du 2 novembre 2017</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 33 De présents : 24 De votants : 30</p>	<p>L'an deux mil dix-sept, le deux novembre à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente d'Autrans.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, Maire Mme Chrystèle Kéruzoré a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Carole Ansel, Nathalie Budinski (pouvoir à Florence Josserand), Marie Darier, Nafissa Djellali, Céline Gaillard (pouvoir à Chrystèle Kéruzoré), Philippe Hacquard (pouvoir à Alain Mouchiroud), Daniel Le Minor (pouvoir à Michel Boulon), Jean-Charles Robbe (pouvoir à Jean-Marc Orioli), Bernard Rousset (pouvoir à Eric Lazzaroni)</p>

En début de séance, Hubert ARNAUD donne la parole à Blandine DAMIEUX-VERDEAU, Présidente du FIFMA et Anne FARRER, Directrice du FIFMA, afin qu'elles présentent leurs activités et leurs missions au sein de cette association.

A - Approbation du compte rendu du dernier conseil

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT

Décision n°2017-17 : attribution à la société « ROCHALP TRAVAUX », sise Le Cochet, 38 112 Autrans-Méaudre en Vercors, du marché de travaux pour la réalisation d'aménagements sécurité route de la Verne de la commune déléguée de Méaudre dans les conditions suivantes :

- montant HT : 13 005.50€
- Durée du marché : 15 jours à compter du 16 octobre 2017.

Décision n°2017-18 : attribution à la société « DAG SYSTEM SARL », sise 66 rue Louis Becker, 69 100 Villeurbanne, du marché pour l'installation d'un système de billetterie et de contrôle d'accès des activités touristiques dans les conditions suivantes :

- montant HT : 193 289€
- Durée du marché : 30 jours à compter de la notification du marché.

Décision n°2017-19 : fixe les tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2017-2018.

Décision n°2017-20 : fixe les redevances des activités nordiques pour la saison 2017-2018.

C- Délibérations

1. Adhésion au groupement de commande pour l'entretien et la maintenance des chaudières fioul et bois entre la commune et la CCMV

Rapporteur : Hubert Arnaud

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il a été fait le constat que les contrats relatifs à l'entretien et la maintenance des chaudières fioul et bois de la commune et de la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) sont arrivés à échéance dans les mêmes dates. Les deux collectivités ont ainsi un besoin commun de trouver un prestataire pour les mêmes services.

Pour réaliser la consultation, il est proposé de créer un groupement de commandes dont la CCMV assurera la coordination pour choisir un prestataire pour les missions d'entretiens et de maintenance des chaudières bois et fioul de la CCMV (Chaufferie bois Ecosite de Villard de Lans) et de la commune (chaufferies fioul et bois de la commune déléguée de Méaudre).

Dans le cadre de la procédure de passation de ce marché, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie à des représentants de la commission d'appel d'offres de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes pour le marché d'entretien et de maintenance des chaudières fioul et bois.

- d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes,

- d'autorise la Communauté de communes à lancer le marché.

- de nommer des élus membres de la CAO de la commune : les membres de la CAO désignés pour représenter la commune dans ce groupement de commande sont Michel BOULON et Jean-Marc ORIOLI.

Hubert ARNAUD explique que cette démarche s'inscrit dans la création du service commun achat public qui est en cours de finalisation au sein de la CCMV ; il permettra d'avoir un agent dédié à l'achat public qui assurera entre autre le lien entre les communes dans le cadre des groupements de commande futurs, qui sont une source réelle d'économies pour les collectivités.

Pierre BUISSON indique qu'il serait souhaitable de pouvoir intégrer les chaudières d'Autrans d'ici 2 ans (fin du contrat de maintenance) si possible sous forme d'avenant

→ à l'unanimité

2. Emplois saisonniers

Rapporteur : Hubert Arnaud

Considérant qu'en prévision de la saison touristique hivernale, il est nécessaire de renforcer le service nordique pour la période du 15 novembre 2017 au 31 mars 2018,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser monsieur le maire à procéder au recrutement des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonniers d'activité du service nordique en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,

- Créer au maximum les emplois relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- o Hôtes de vente, caissier(e)s : 5 agents
- o Pisteurs-secouristes : 4 agents
- o Dameurs : 2 agents
- o Agents polyvalents (contrôle, entretien) : 2 agents

- Charger le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Hubert ARNAUD précise qu'il s'agit des embauches habituelles de l'hiver à effectif et besoin constant; cependant, cette année, les saisonniers auront un statut de droit public. Pour rappel, il a été proposé aux agents permanents du service nordique un contrat de droit public qu'ils ont tous accepté à compter du 1^{er} novembre 2017.

→ à l'unanimité

3. Programme de coupe des forêts pour l'année 2018

Rapporteur : Paul Faure

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2018 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé au Conseil Municipal, de :

1. Définir l'état d'assiette
2. Déterminer les ventes par contrats d'approvisionnements de bois façonné

3. Définir la délivrance des bois d'affouage
4. Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal doit désigner trois GARANTS de la bonne exploitation des bois.

Paul FAURE rappelle que le marché du bois est actuellement dans une impasse ; les scieurs ont boycotté la vente de novembre ce qui met les communes en grande difficulté.

Pierre BUISSON précise que depuis sa rencontre avec l'ONF et l'association des communes forestières il y a peu d'éléments nouveaux : une proposition de ventes de gré à gré a été faite auprès des scieurs ou des exploitants que les scieurs ont refusé. Pierre BUISSON considère que ce n'est pas aux exploitants à supporter les conséquences du boycott des scieurs.

La vente à l'unité de produits sera à nouveau proposée mais seulement si des critères précis sont établis afin de ne pas rencontrer les mêmes problèmes qu'auparavant.

Les soucis de la filière semblent plus importants en Région Rhône Alpes Auvergne que dans les autres régions.

Gérard CLAUZIER s'interroge sur les obligations de remise en état des pistes par les exploitants, qui ne sont pas toujours telles que la mairie le souhaiterait.

Marc GOUY rappelle que les pistes de fond étaient à l'origine des pistes forestières et Pierre BUISSON précise qu'ils doivent seulement boucher les ornières.

Eric LAZZARONI indique que la commune devra toujours remettre en état par ses propres moyens en début de saison pour répondre aux besoins des services et à leur exigence.

Pierre BUISSON informe qu'une vente de coupes doit avoir lieu en mars mais qu'il s'y oppose, car cela ferait chuter les prix du bois en juin : le conseil municipal appuie cette décision.

→ à l'unanimité

4. Mise en œuvre des entretiens professionnels

Rapporteur : Hubert Arnaud

Le Maire expose à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Il est proposé au conseil municipal, de :

- De fixer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité
- D'utiliser comme compte-rendu d'entretien professionnel le document validé par le Comité technique départemental du 21 septembre 2016.

→ à l'unanimité

5. Modification du tableau des emplois communaux : création d'un postes pour la direction du Festival International de Film de Montagne d'Autrans

Rapporteur : Pascale MORETTI

Considérant la création de la régie à autonomie financière en date du 1er juillet 2017 et la suppression de la régie de la station d'Autrans,

Considérant la recommandation n°3 de la chambre régionale des comptes sur le rapport d'observations définitives de la commune d'Autrans au regard du statut des agents de droit privé dont la rémunération est portée par le budget communal,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent pour la direction du Festival International du Film de Montagne d'Autrans,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe
- Dire que le tableau des emplois sera modifié à compter du 1er décembre 2017

- Autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Thierry GAMOT rappelle que dans la continuité des recommandations de la chambre régionale des comptes il convenait de modifier le statut de la directrice du FIFMA, et de lui proposer un contrat de droit public pour continuer à faire vivre le festival et le CCEM, toujours portés par la commune depuis 34 ans.

Michel BOULON s'étonne que la commune paye son salaire alors qu'elle intervient sur d'autres collectivités ;

Hubert ARNAUD répond que ces échanges font partie de son travail et des ses missions, afin de faire connaître le festival et de le faire vivre toute l'année.

Pour rappel, le festival a été créé par la commune et les retombées économiques de cet événement sont principalement pour la commune déléguée d'Autrans.

Hubert ARNAUD confirme que le conseil municipal ne remet pas en question le FIFMA et apporte juste un changement de statut à la directrice dont le poste reste identique.

→ à l'unanimité

6. Décisions budgétaires modificatives

Rapporteur : Maryse Nivon

- Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget principal comme suit:

BUDGET PRINCIPAL AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général		Chap 013- Atténuations de charges	
c/6228 ECOLES	-13 950.00€		
c/6068 SSN	+10 000.00€		
Chap 012- Charges de personnel		Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 014- Atténuation de produits		Chap 70- Produits des services	
		C/70631 PISCINES	+26 000.00€
Chap 023- Virement section investissement	+26 000.00€	Chap 73- Impôts et taxes	
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections		Chap 74- Dotations et participations	
Chap 65- Autres charges de gestion courante		Chap 75- Autres produits de gestion courante	
Chap 66- Charges financières			
Chap 67- Charges exceptionnelles		Chap 77- Produits exceptionnels	
C/673 COM M	+3 950.00€		
Chap 68- Dotations aux provisions		Chap 78- Reprises sur provisions	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 000.00€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	26 000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	+26 000.00€
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>c/2031 op 1300</i>	-3 000.00€		
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>			
<i>c/2041641 op 144</i>	+26 000.00€		
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>c/2135 op 1130</i>	+29 700.00€		
<i>c/2182 op 1120</i>	+4 000.00€		
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>c/2313 op 104</i>	-19 500.00€	<i>c/1323 op 104</i>	-7 400.00€
		<i>c/1321 op 1130</i>	+19 350.00€
		<i>c/1321 op 1300</i>	-750.00€
		<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	
		<i>Chap 27- Autres établissements</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 200.00€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 200.00€
TOTAL GENERAL	63 200.00€	TOTAL GENERAL	63 200.00€

- Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe des remontées mécaniques comme suit:

REGIE DES REMONTEES MECANIKES AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>		<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>		<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>			

Chap 65- Autres charges de gestion courante		Chap 75- Autres produits de gestion courante	
Chap 66- Charges financières		Chap 76- Produits financiers	
Chap 67- Charges exceptionnelles		Chap 77- Produits exceptionnels	
Chap 68- Dotations aux provisions		Chap 78- Reprises sur provisions	
TOTAL		TOTAL	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie)		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
c/2131	-5 200.00€		
c/2135 op 1028	+5 200.00€		
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	
Chap 20- Immobilisations incorporelles		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 204- Subventions d'équipement versées			
Chap 21- Immobilisations corporelles		Chap 10- Dotations fonds divers	
c/2135 op 1028	+36 000.00€	c/1021 op 1028	+26 000.00€
Chap 23- Immobilisations en cours		Chap 13- Subventions d'investissement	
		c/11313 op 1028	+10 000.00€
		Chap 21- Immobilisations corporelles	
		Chap 27- Autres établissements	
TOTAL	36 000.00€	TOTAL	36 000.00€

- Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe bois et forêts comme suit:

BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général			
Chap 012- Charges de personnel	+34 000.00€	Chap 70- Produits des services	
		c/7022	-180 000.00€
Chap 023- Virement section investissement		Chap 73- Impôts et taxes	
Chap 65- Autres charges de gestion courante		Chap 74- Dotations et participations	
Chap 66- Charges financières		Chap 75- Autres produits de gestion courante	
Chap 68- Provisions pour risques			
c/6875	-214 000.00€		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 10- Dotations fonds divers	
Chap 21- Immobilisations corporelles		Chap 13- Subventions d'équipement	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0€
TOTAL GENERAL	0€	TOTAL GENERAL	0€

- Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe eau et assainissement comme suit:

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général			
Chap 012- Charges de personnel			
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections		Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 65- Autres charges de gestion courante		Chap 70- Produits des services	
Chap 66- Charges financières			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0€	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 21- Immobilisations corporelles		Chap 10- Dotations fonds divers	
c/21531 op 121	+3 500.00€		
c/21531 op 119	+15 000.00€		
c/21531 op 116	-18 500.00€		
Chap 23- Immobilisations en cours		Chap 21- Immobilisations corporelles	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0€	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0€
TOTAL GENERAL	0€	TOTAL GENERAL	0€

Hubert ARNAUD informe que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de repousser le transfert de l'eau et l'assainissement au plus tôt au 01/01/2019.

→ à l'unanimité

7. Urbanisme : autorisation de clôtures à l'échelle de la commune nouvelle

Rapporteur : Alain Mouchiroud

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, et suivant l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, les clôtures de terrain ne sont soumises à déclaration que sur décision du conseil municipal.

Considérant que seule l'ancienne commune d'Autrans avait pris une décision pour définir le régime de déclaration préalable des installations de clôtures,

Considérant la commune nouvelle au 1er janvier 2016, il est proposé au conseil municipal d'étendre cette disposition à l'échelle de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour que l'installation des clôtures continue d'être réglementée.

Alain MOUCHIROUD précise que le code civil indique que tout propriétaire peut clôturer son terrain sans autorisation sauf si une délibération du conseil municipal oblige à déposer une demande d'autorisation préalable en accord avec le PLU.

→ à l'unanimité

8. Harmonisation des durées d'amortissement des remontées mécaniques

Rapporteur : Maryse Nivon

Monsieur le Maire rappelle que le service des Remontées Mécaniques est exploité par la commune en régie à autonomie financière et que les opérations de ce service public sont retracées dans un budget annexe appliquant l'instruction budgétaire et comptable M43 adaptée au plan comptable général.

Il est prévu chaque année les dotations aux amortissements qui constituent une dépense pour le service. Il appartient au Conseil Municipal de fixer librement les durées d'amortissement des biens, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Vu les délibérations de la commune d'Autrans n° 67/95 du 10 novembre 1995 et n°15/31 du 2 avril 2015 fixant les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens portés par le budget des remontées mécaniques d'Autrans,

Vu la délibération de la commune de Méaudre n° 4211 du 12 mai 2011 fixant les durées d'amortissement de chaque catégorie de biens portés par le budget des remontées mécaniques de Méaudre,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'ISERE n° SM/2015/679 du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple Autrans Méaudre (SIAM),

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création de la régie à autonomie financière « régie des remontées mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors »,

Considérant les reports partiels d'amortissement opérés par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au cours de l'exercice 2016,

Considérant le rapprochement de l'actif effectué avec le comptable public permettant d'établir un tableau définitif des valeurs nettes comptable au 31/12/2016,

Considérant la nécessité de simplifier et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant, autant que cela paraît possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre, notamment pour les acquisitions futures,

En application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, est fixé à 500€ pour la collectivité,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors du 25 octobre 2017 à 20h30,

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissements figurant dans le tableau ci-dessous.

Procédure	Choix du conseil municipal			
	M43	Catégorie de biens amortis	Durée	Compte d'amortissement
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2031	Frais d'études non suivies de travaux	5	28031
	2051	Logiciels	3	28051
	2121/ 2128	Aménagement de pistes	10	28121/ 28128
	2131/ 2135	Construction de bâtiments neufs	30	28131/ 28135
		Agencement de bâtiments	20	
		Aménagements et installations	12	
	2138	Autres constructions	12	28138
		Réalisation de réseaux d'enneigement, de retenue collinaire	30	28151/ 28153/ 28154
	2151/ 2153/	Construction appareils neufs : télésièges, téléskis	20 à 30 ans	
	2154	Fourniture d'enneigeurs	12	
		Grandes visites télésièges, téléskis	10	
		Matériel industriel	5	
	2155	Outillage industriel	5	28155
	2156	Engins de damage	5 à 10 ans	28156
	2157	Grosse signalétique : installation et agencement	5	28157
	2182	Matériel de transport	7	28182
	2183	Matériel de bureau et informatique	5	28183
	2184	Mobilier	10	28184

Les crédits budgétaires relatifs aux dotations aux amortissements seront inscrits chaque année au budget en dépense à l'article 6811 et en recette aux articles 28031 – 28051 – 28121- 28128, etc....

→ à l'unanimité

9. Modificatif du tableau des effectifs des remontées mécaniques

Rapporteur : Eric Lazzaroni

Vu la délibération n° 17/58 du 2 août 2017 fixant le tableau des effectifs des emplois de la « régie des remontées mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors »,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'animateur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017,

Considérant que la régie exploite un service public industriel et commercial et embauche exclusivement des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées mécaniques et Domaines Skiabiles et des accords collectifs de travail,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors réuni le 25 octobre 2017 à 20h30,

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée en créant un poste comme suit :

REGIE RM AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS POSTES DE TRAVAIL AU 19/07/2017				
PERSONNEL PERMANENT REGIE				
Nb postes	Intitulé du Poste de travail	Catégorie	Coefficient de Rémunération de base	Nb h/semaine
1	Animateur (trice)	Employé	NR 233	35h
TOT: 1				

- **DIT que** l'ensemble des salariés de la Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors sont soumis au Code du Travail et à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles.

- **PRECISE** les dispositions spécifiques suivantes :

- Les salariés originaires de la Régie d'Autrans sont également soumis à l'accord d'entreprise du 12 mars 2014.
- Les salariés originaires de la Régie de Méaudre sont également soumis à l'accord sur l'ARTT du 14 décembre 2001

- **PRECISE** que compte tenu de la création de la nouvelle Régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors, il conviendra d'élire de nouveaux représentants du personnel et de conclure un nouvel accord d'entreprise qui remplacera les accords précédents des régies historiques ou de revenir à la simple application du Code du Travail et à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles.
Un règlement intérieur commun devra également être proposé.

→ à l'unanimité

10. Désignation des représentants de la commune au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal

Rapporteur : Hubert Arnaud

Un projet des statuts du futur OTI est transmis à chaque conseiller ; Hubert ARNAUD propose que les représentants du conseil municipal soient les adjoints en charge du tourisme Isabelle COLLAVET et Eric LAZZARONI, les présidents des commissions Jean-Claude PRAIRE et Bernard ROUSSET et un membre de la commission Nafissa DJELLALI.

Thierry GAMOT demande si les élus qui siègent aux comités de station sont les mêmes que les élus du conseil d'administration de l'OTI. Pierre BUISSON répond que ces élus seront en charge de faire remonter

les demandes et projets auprès du conseil d'administration, il faut donc impérativement que ce soit les mêmes élus pour la bonne transmission des informations.

→ à l'unanimité

11. Mise en œuvre de la procédure de protection des périmètres des captages d'eau de la commune

Rapporteur : Alain Mouchiroud

Considérant la nécessité de préserver l'eau distribuée à la population contre les contaminations de toutes sortes, et de pérenniser les captages,

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable de :

-solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour des captages (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont la commune a la propriété ;

-solliciter l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 du 17 juillet 2006 ;

-solliciter l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique,

-demander à l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée Corse, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;

-demander au Conseil Départemental de l'Isère, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase travaux ;

-demander pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;

-s'engager à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études, et de la phase travaux ;

-prendre en outre l'engagement :

- de conduire à terme la procédure et les travaux,
- d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,
- d'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour des captages d'adduction d'eau potable.

-autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Gabriel Tatin souhaite que l'achèvement du remplacement de la canalisation EU qui dessert le hameau du Château (Autrans) soit finalisé sans délai.

→ à l'unanimité

D- Questions diverses

- *Hubert ARNAUD fait part à l'assemblée du courrier des professionnels de santé qui ne souhaitent pas s'engager sur le projet de Maison de Santé Pluri professionnelle tel qu'envisagé actuellement, compte-tenu notamment de l'arrivée d'un nouveau médecin sur Autrans et de l'organisation actuelle de leur travail qui leur convient. Aussi, il est nécessaire de délibérer afin que le conseil municipal acte l'abandon du projet et puisse notifier cette décision auprès des financeurs et des entreprises concernées par cette opération.*

A moyen terme, il faudra que la commune se positionne sur l'avenir du bâtiment B mais surtout sur le centre médical actuel d'Autrans.

- *CIAC : Thierry GAMOT informe que le projet a été présenté lors de l'assemblée générale de la CCI de Grenoble ; le PC devant être attribué au plus tard le 31/12/2017, les travaux pourraient commencer au printemps 2018 pour un chantier d'environ 2-3 ans. Le bâtiment B est susceptible d'être occupé par l'équipe de maîtrise d'œuvre pendant le chantier. Quant au déplacement de la gendarmerie dans le bâtiment de La Poste, les travaux devraient être terminés pour l'été 2018.*

E- Parole au public

- *Demande si le refuge de la Sure a été vendu : Jean-Marc ORIOLI précise que le futur acquéreur a fait une proposition qui a été acceptée par la commune ; des études du géomètre sont en cours et le compromis devrait être bientôt signé.*

- *Informe d'une prochaine réunion publique sur l'animation de proximité et la création d'une association « Méaudre animations » pour porter les événements du village : ils comptent sur le soutien de la commune, car l'élaboration d'un programme commun d'animation entre Villard et Lans les inquiète un peu.*

Hubert ARNAUD confirme que la commune soutient ce projet et encourage la création de cette association. Quant aux programmes communs, ils existent depuis longtemps sous différentes formes (culturel, sportif etc...) sans que cela porte préjudice à une quelconque station ; il s'agit de communication à l'échelle du Vercors et cela contribue à l'attractivité du territoire.

Isabelle COLLAVET rappelle que l'OTI est un outil qui permettra de recentrer les forces et les moyens à l'échelle des 4 communes concernées, mais rappelle également qu'il est imposé par la Loi. Concernant Villard, qui a eu la possibilité de conserver son OT, Hubert ARNAUD est convaincu qu'ils intégreront cet OTI à moyen terme.

Séance levée à 23h00.

Le 9/11/2017

Hubert Arnaud,
Maire

